



Association de Parents d'Élèves de Sainte Catherine

Brocante Aux Jouets et Puériculture

du 12 Octobre 2019

REGLEMENT

Article 1 : L'association de Parents d'élève de Sainte Catherine est organisateur de la brocante se tenant dans la Salle des Sports Marcel Lagache à Sainte Catherine le 12 Octobre 2019 de 14h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 13h00.

Article 2 : Les emplacements sont attribués selon l'organisation de la salle réalisée par nos soins. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Toute inscription incomplète, parvenue hors délai ou une fois le nombre d'inscription maximale atteint ne sera pas prise en compte. L'organisateur n'accepte pas la participation des professionnels.

Article 3 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire. Les tables n'étant pas identiques, la taille des emplacements pourra varier de quelques centimètres.

Article 4 : La brocante est exclusivement réservée aux jouets et au matériel de puériculture d'occasion.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 14 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la brocante. A défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés dans la salle à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à emporter les invendus.

Article 8 : La zone d'exposition comprend le dessus de la table ainsi qu'en-dessous (pas devant).

Article 9 : En raison du plan « VIGI-PIRATE » il sera fourni 1 bracelet à porter pour pouvoir vous installer rapidement à 13h00. Au besoin, des bracelets supplémentaires seront disponibles à l'accueil le jour même.

Article 10 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.